



## REGLE D'UTILISATION DES VEHICULES

**Décision du Comité Directeur du 01 juillet 2019 applicable dès la saison 2019/2020**

Les véhicules sont :

- Réservés pour les déplacements des équipes engagés en France et en Région.
- Non utilisés pour les déplacements dans le 40 et 64, y compris pour ces équipes.
- Conduits obligatoirement par un licencié d'ADB qui aura fourni une photocopie de son permis acquis depuis plus de 3 ans.
- Remis en l'état de propreté trouvé ; le conducteur sera tenu pour responsable et toute facturation de nettoyage adressée au club lui sera remise pour paiement.

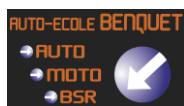
**Il devra être utilisé en priorité les véhicules loués à notre partenaire Peugeot puis les véhicules de l'ASPTT qui entraîne un paiement à hauteur de 0,30 €/km.**

**Les frais ne seront remboursés que sur présentation de la note de frais, établie par l'ADB, remplie et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires.**

**Durant cette utilisation, toutes infractions au code de la route entraînant une contravention payée par l'ADB seront restituées au conducteur pour remboursement.**

La Présidente, Corinne DULOAT.

## PARTENAIRES PRINCIPAUX



Siège administratif : rue des écoles - 40180 CANDRESSE 05 58 91 94 73  
Siège social : rue des jonquilles - 40100 DAX 05 58 74 18 70  
Mail : [adour-dax-basket@orange.fr](mailto:adour-dax-basket@orange.fr)  
Siret : 513 213 199 00013

site : <http://www.adour-dax-basket.lebasket.net>